

**321 - Actions culturelles**

**Propositions financières Budget Primitif 2014**

**Rapport n° CG/2013/87**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits dédiés aux actions de création et de diffusion culturelles et de soutien à la transmission et aux enseignements artistiques. Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif 2014 un crédit global de 5 056 122,96 €.

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PEP	Service du Développement Artistique	5 046 122,96 €
PR	Secrétariat Général	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 056 122,96 €</b>

Lors de la réunion du 25 octobre 2010, les orientations 2011-2014 de la politique culturelle ont été adoptées. Dans le cadre de ces orientations, les interventions départementales dans le champ du développement culturel s'inscrivent dorénavant dans la charte de développement culturel qui recouvre :

- le développement des enseignements artistiques au travers du Schéma Départemental qui intègre les écoles de musique par le biais de l'ADIAM ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, au travers des relais culturels et de la charte des festivals ;
- les langues et cultures régionales ;
- l'action culturelle dans les territoires.

Cette déclinaison permet à l'action culturelle du département d'irriguer l'ensemble du territoire bas-rhinois, de soutenir les initiatives et les acteurs culturels locaux tout en marquant un attachement fort à l'enseignement artistique et au soutien aux structures motrices du territoire en matière culturelle.

La présentation qui suit est déclinée par modes d'action. Il est à noter que la segmentation stratégique du Développement Artistique ne comporte que deux modes d'action pour permettre une meilleure lisibilité du budget et valoriser les interventions financières du Département par domaine : la création et la diffusion culturelles et l'enseignement et la transmission artistiques.

**3212 – Création et diffusion culturelles**

***Investissement***

Un montant total de crédits d'investissement de 431 498,96 € est prévu en 2014 au titre de la participation financière du Département aux équipements culturels dans le cadre des contrats de territoire, dont 100 000 € pour la Maison des Arts à Illkirch, 72 731,16 € pour le Pôle Culturel à Drusenheim, 60 000 € pour la Coopérative des Bouchers à Schiltigheim.

## **Fonctionnement**

Un montant total de crédits de fonctionnement de 1 565 323 € est prévu en 2014 au titre de la participation financière du Département en faveur de structures partenaires et d'actions culturelles.

➤ Structures de diffusion (585 600 €)

Il s'agit notamment d'aides accordées dans le cadre de contrats d'objectifs avec les Relais Culturels, pour la période 2012-2014.

Ces contrats mettent particulièrement l'accent sur :

- l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire ;
- le lien avec les enseignements artistiques et les pratiques amateurs ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

➤ Festivals du Bas-Rhin (715 000 €)

Ce montant est inscrit pour soutenir les projets qui relèvent de la *Charte des festivals du Bas-Rhin*, dont les deux principaux objectifs sont de favoriser une meilleure répartition des festivals sur le territoire et d'améliorer la lisibilité de l'aide apportée par le Département. La Charte précise l'organisation des relations du Département avec les porteurs de projet ainsi que les conditions d'attribution de l'aide selon une grille d'appréciation déclinée en huit thématiques : développement durable, vie artistique, spectateurs, vie associative, transmission, cultures régionales, économie, territoire. Le label « Festival d'intérêt départemental » pourra être attribué par le Département.

➤ Aides aux compagnies et artistes du Département (239 000 €)

Ces crédits permettent de soutenir des projets artistiques de compagnies et artistes du département qui interviennent dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts plastiques et des arts visuels.

Les projets retenus présentent une large diffusion à l'échelle départementale. Un intérêt particulier est porté pour les projets qui s'adressent aux publics prioritaires du Département et dont le caractère éducatif est manifeste notamment en direction des jeunes. Une attention particulière est portée aux compagnies ayant une forte implication territoriale en lien avec les acteurs locaux.

Un appel à projet spécifique d'aide à la création pour deux spectacles dédiés au jeune public en lien avec le Vaisseau existe depuis 2011.

## **3213 - Enseignement et transmission artistiques**

### **Investissement**

Un montant total de crédits d'investissement de 178 401 € est prévu en 2013 au titre de la participation financière du Département aux équipements d'enseignement artistique inscrits dans les contrats de territoire, dont 75 401 € pour l'école de musique de Bischheim, à l'aménagement de locaux de répétition et à l'acquisition d'instruments de musique.

Un crédit de 60 000 € est réservé à l'achat d'instruments de musique. Depuis 2012, seuls les instruments rares (bassons,..), d'usage collectif (piano,..), difficilement transportables (harpe, instruments de percussion,..) sont éligibles.

### **Fonctionnement**

Un montant total de crédits de fonctionnement de 2 880 900 € est prévu en 2013. Il s'agit notamment d'aides aux :

➤ Etablissements d'enseignement artistique (1 232 900 €)

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

88 établissements, municipaux ou associatifs, bénéficient d'une aide du Département. Opérateur privilégié de la politique musicale et chorégraphique du Département, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) a pour mission d'animer le réseau regroupant les établissements d'enseignement artistique. Un contrat d'objectifs a été signé avec cette structure pour la période 2012-2014. Une évaluation de ce contrat est prévue fin 2014.

➤ Partenaires ressources du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) (1 517 600 €)

Ces structures culturelles, dont certaines font l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel, bénéficient d'une subvention départementale principalement pour la réalisation d'actions de médiation et/ou pour le développement d'actions éducatives en direction des publics prioritaires du Département (Conservatoire à Rayonnement Régional, Haute Ecole des Arts du Rhin, TJP, Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, Opéra National du Rhin, Orchestre Philharmonique de Strasbourg, Agence Culturelle d'Alsace, Centres de Ressources Musiques Actuelles, ...).

➤ La pratique du dialecte (96 000 €)

Les crédits consacrés au soutien à la pratique du dialecte alsacien et des parlers locaux s'élèvent à 96 000 €. Ces crédits complètent ceux prévus pour le soutien des classes bilingues prévus au budget dans l'axe 314 – actions éducatives et de formation en faveur des jeunes.

### **Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

<b>Code</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Crédits inscrits au BP précédent</b>	<b>Crédits proposés au BP</b>
3212	Création et diffusion culturelles	2 099 625,80 €	1 996 821,96 €
3213	Enseignement et transmission artistiques	3 135 641,00 €	3 059 301,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, en accord avec la commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.*

*Le Conseil Général rappelle que, conformément à la délibération n°CG/2011/9 du 31 mars 2011, la Commission Permanente est compétente pour les attributions de subventions et la passation des conventions prises pour l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL